

Département de la **HAUTE-SAVOIE**  
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**  
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

-----  
**Séance du lundi 12 juin 2023**  
-----

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 21h00)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Julien Langlois à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé

**ABSENT EXCUSE** : M. Norbert Regard (jusqu'à 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 27 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2023\_06\_12\_02 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°514 SISE AU LIEUDIT VERS LE CLOS A CONTAMINE-SARZIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conteneurs à ordures ménagères actuellement en place vont être remplacés, courant 2024, par des conteneurs aériens gros volume.

Cinq emplacements ont été retenus pour la mise en place de ces conteneurs : route de la Grotte (ancien réservoir), plateforme de la Fruitière, route de Villard, parking de la salle des fêtes, plateforme de Sarzin. Il précise que, mis à part sur Villard, la commune est propriétaire des parcelles concernées par les emplacements retenus.

Il expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle qui aurait vocation à recevoir deux conteneurs aériens gros volume afin de desservir les hameaux de Villard et de la Gravelière. Il indique que le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	514	804 m <sup>2</sup>	Vers le Clos	N

Il termine en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m<sup>2</sup> soit 804.00 €.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°514 sise au lieudit Vers le Clos pour une contenance de 804 m<sup>2</sup> pour un montant de 804.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 804.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2023\_06\_12\_03 : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1100 SISE AU LIEUDIT SARZIN A CONTAMINE-SARZIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance totale	Contenance à acquérir	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	1100	3 082 m <sup>2</sup>	187 m <sup>2</sup>	Sarzin	A / N

à des fins de régularisation foncière et conformément au bornage contradictoire du 23 janvier 2017 établi par le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m<sup>2</sup> soit 187.00 €.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°1100 sise au lieudit Sarzin pour une contenance de 187 m<sup>2</sup> pour un montant de 187.00 € ;

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 187.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_04 : CESSIION D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°3144 ET 3145 SISES AU LIEUDIT CHENEVIERS A CONTAMINE-SARZIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 10  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3144 d'une contenance de 127m<sup>2</sup> classée en zone UH1 du PLUi du Val des Usses et n°3145 d'une contenance de 85m<sup>2</sup> classée en zone UH1 du PLUi du Val des Usses.

Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant les parcelles cadastrées section A n°2760 et 2761 appartenant à M. et Mme Christophe Comé.

Il poursuit en indiquant avoir été sollicité par M. et Mme Christophe Comé pour le rachat d'une bande de terrain d'environ 50m<sup>2</sup> qui longe leur propriété afin de mettre en conformité les réalités de terrain et administratives. Il termine en indiquant qu'une proposition de vente a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 5.00 € le m<sup>2</sup>. Il précise que les frais inhérents à la vente seraient à la charge des acquéreurs.

*Hors de la Présence de M. Christophe Comé*, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la vente à l'amiable d'une portion des parcelles cadastrées section 0A n°3144 et 3145 sises au lieudit Cheneviers pour une contenance d'environ 50m<sup>2</sup> pour un montant de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à la cession restent à la charge des acquéreurs ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_05 : SECURISATION DE LA RD 123 PAR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'AMENAGEMENTS DE SECURISATION DES INFRASTRUCTURES ET DE LEURS EQUIPEMENTS - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de sécurisation de la RD 123 par la création d'un giratoire et d'aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux :

- de création d'un giratoire sur la route départementale n°123 à l'intersection des routes de Villard et de la Fruitière,
- de création d'un espace multisports de tipe « city-stade »,
- de création d'une zone de stationnement à proximité du « city-stade » ;

Les enjeux de l'opération sont multiples et visent notamment à :

- aménager et sécuriser les déplacements en voiture et en mode doux ;
- réduire les vitesses sur la RD 123 ;
- sécuriser les circulations piétonnes au droit des arrêts bus ;

- permettre la continuité piétonne depuis le cimetière ;
- faciliter les communications piétonnes à proximité des espaces publics ;
- rendre attractif les espaces publics ;
- maîtriser les aménagements dans la durée et se donner une visibilité de l'action publique avec cohérence de qualité.

## 2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 630 200,00 € H.T. soit 756 240,00 € T.T.C..

	DEPARTEMENT R.D. N°123	COMMUNE VOIE COMMUNALE N°4	COMMUNE PARKING MULTISPORTS	TOTAL
Prix généraux – installation de chantier	10 900,00 €	4 400,00 €	6 600,00 €	21 900,00 €
Dégagement des emprises – travaux préparatoires	14 300,00 €	10 200,00 €	300,00 €	24 800,00 €
Terrassements et couche de forme	58 000,00 €	13 800,00 €	42 200,00 €	114 000,00 €
Assainissement EP	27 700,00 €	10 800,00 €	3 800,00 €	42 300,00 €
Chaussée / trottoir	132 700,00 €	49 500,00 €	41 800,00 €	224 000,00 €
Équipement, mobilier urbain	0,00 €	0,00 €	60 900,00 €	60 900,00 €
Signalisation horizontale et verticale	4 300,00 €	4 600,00 €	400,00 €	9 300,00 €
Réseaux – éclairage – électrique - télécom	1 600,00 €	0,00 €	13 400,00 €	15 000,00 €
Espaces verts – aménagements paysagers	15 000,00 €	4 200,00 €	16 500,00 €	35 700,00 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>264 500,00 €</b>	<b>97 500,00 €</b>	<b>185 900,00 €</b>	<b>547 900,00 €</b>

ESTIMATION TOTALE				
MONTANT TOTAL H.T.	445 800,00 €	166 600,00 €	322 700,00 €	935 100,00 €
MONTANT TOTAL H.T. (ALEAS 15%)	304 200,00 €	11 200,00 €	213 800,00 €	630 200,00 €
T.V.A. (20%)	60 840,00 €	22 440,00 €	42 760,00 €	126 040,00 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>365 040,00 €</b>	<b>134 640,00 €</b>	<b>256 560,00 €</b>	<b>756 240,00 €</b>

## 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

## 4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

## 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de sécurisation de la RD 123 par la création d'un giratoire et d'aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) POUR LA SECURISATION DE LA RD 123 PAR LA CREATION D'UN GIRATOIRE ET D'AMENAGEMENTS DE SECURISATION DES INFRASTRUCTURES ET DE LEURS EQUIPEMENTS**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participe, prioritairement, au financement des investissements suivants :

- réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- aménagements urbains ou de voirie,
- préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- des projets de développement local.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD 123 par la création d'un giratoire et d'aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention au titre du CDAS pour la sécurisation de la RD 123 par la création d'un giratoire et d'aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_07 : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de disposer d'un second véhicule qui serait utilisé :

- par les agents, et prioritairement par l'agent mis à disposition de la commune par la commune de Minzier les mardis et jeudis,
- par les élus.

Il fait part de la proposition d'un particulier pour l'achat d'un RENAULT KANGOO d'occasion au prix de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO d'occasion au prix de 4 000 €, étant entendu que le prix du certificat d'immatriculation sera à régler en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_08 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DU BATIMENT « LA FERME DE LISE »**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien annuel pour l'installation de chauffage (pompe à chaleur) du bâtiment « La Ferme de Lise ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise ACTIV'ENERGY (74350 Villy-le-Pelloux) le contrat annuel d'entretien de l'installation de chauffage du bâtiment « La Ferme de Lise »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_09 : PROJET DE CREATION D'UN SERVICE RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS DU TERRITOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12  
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un service Ressources Humaines mutualisé avec les communes membres et syndicats du territoire et la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Après consultation des communes et syndicats du territoire Usse et Rhône, 6 communes membres ainsi qu'un syndicat scolaire sont potentiellement intéressés par la création de ce service.

Il présente, d'un côté, les missions qui seraient exercées par le service mutualisé, et d'un autre côté, celles qui incomberaient à la commune :

<b>Missions exercées par le service mutualisé</b>	<b>Missions incombant à la commune</b>
<b>CARRIERES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des arrêtés et contrats</li> <li>- DPAE auprès de l'URSSAF</li> <li>- Suivi de déroulement de carrière des agents</li> <li>- Tenue d'un registre des arrêtés uniquement dédié au personnel pour chaque collectivité adhérente</li> <li>- Tenue des dossiers individuels des agents</li> <li>- Suivi des visites médicales CDG</li> </ul>	<b>CARRIERES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Télétransmission des actes au contrôle de légalité</li> <li>- Rédaction des fiches de poste sur la base d'une trame unique</li> <li>- Conduite des entretiens individuels annuels et rédaction des comptes-rendus</li> </ul>
<b>MALADIE – AT/MP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des certificats médicaux</li> <li>- Saisie des absences sur AGIRHE</li> <li>- Rédaction des arrêtés</li> <li>- Déclarations des absences aux assureurs des collectivités adhérentes</li> <li>- Saisines du Conseil Médical</li> </ul>	<b>MALADIE – AT/MP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisir les titres de recettes relatifs aux indemnités journalières perçues</li> <li>- Donner les éléments factuels permettant la déclaration d'un accident de service / trajet auprès de la CPAM ou de l'assureur statutaire</li> </ul>
<b>CONGES – ASA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant, sauf en cas d'utilisation d'un logiciel d'absences commun « communes / syndicats – CCUR »</li> </ul>	<b>CONGES - ASA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder les congés et autorisations d'absence aux agents</li> <li>- Suivre les congés et ASA</li> </ul>
<b>FORMATION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire les agents sur les sessions CNFPT après accord des collectivités</li> <li>- Pour les formations payantes, établir des demandes de devis</li> </ul>	<b>FORMATION – MISSIONS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider les demandes de formation des agents, payantes ou non</li> <li>- Gérer, payer les frais de déplacements et de mission</li> <li>- Mandater les factures de prestataires formation</li> </ul>

Missions exercées par le service mutualisé	Missions incombant à la commune
<b>PAIES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer les agents et élus</li> <li>- Saisir les variables mensuelles</li> <li>- Calculer les paies</li> <li>- Générer les fichiers à transmettre aux collectivités</li> <li>- Procéder aux déclarations</li> </ul>	<b>PAIES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre les éléments variables (heures complémentaires ou supplémentaires à payer, périodes d'astreinte, etc...) au service mutualisé</li> <li>- Procéder au mandatement des paies</li> <li>- Transmission en trésorerie</li> </ul>
<b>RSU (Rapport Social Unique):</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du RSU en collaboration avec les collectivités adhérentes pour la transmission des données comptables nécessaires</li> </ul>	<b>RSU (Rapport Social Unique) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des éléments de comptabilité nécessaires à l'élaboration du RSU</li> </ul>
<b>DISCIPLINE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des courriers et arrêtés disciplinaires <u>sans nécessité de saisine du conseil de discipline</u> (sanctions du 1<sup>er</sup> groupe), en collaboration avec les collectivités pour obtention des éléments factuels</li> </ul>	<b>DISCIPLINE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission des éléments factuels, des rapports établis par le supérieur hiérarchique direct au service RH pour rédaction des sanctions</li> </ul>
<b>ACTION SOCIALE &amp; PROTECTION SOCIALE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale (CNAS par exemple) : actualisation de la liste agents</li> <li>- Participation santé / prévoyance : intégration des données en paie</li> </ul>	<b>ACTION SOCIALE &amp; PROTECTION SOCIALE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation santé / prévoyance : Transmettre les éléments nécessaires pour la saisie en paie</li> </ul>
<b>RETRAITE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les demandes de pension CNRACL (et IRCANTEC pour les élus)</li> <li>- Gestion plateforme PEP'S</li> </ul>	<b>RECRUTEMENT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser les offres d'emplois sur le site « emploi territorial » (le service RH mutualisé pourra conseiller les collectivités adhérentes sur le fondement juridique du recrutement, aide à la saisie)</li> <li>- Conduire les entretiens de recrutement</li> <li>- Saisir les nominations sur « emploi territorial »</li> </ul>
<b>POLITIQUE RH :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller les élus</li> <li>- Proposer des projets de délibérations</li> </ul>	<b>PREVENTION DES RISQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et mise à jour du Document Unique</li> </ul>
	<b>COMITE SOCIAL TERRITORIAL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder aux saisines du CST : transmission des projets de délibérations au CST du CDG</li> </ul>

Il précise que le budget prévisionnel du service s'élèverait, annuellement, à 206 606 €. La clé de répartition proposée est le nombre de bulletins de paie et d'indemnités produit par an ce qui induirait un coût d'environ 10 000 € par an pour la commune. Ce coût semble élevé au regard du nombre d'agents.

Après s'être fait présenté le projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

**\* DE NE PAS ADHERER** au service Ressources Humaines mutualisé avec les communes membres et syndicats du territoire et la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D 2023\_06\_12\_10 : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) DE CONTAMINE-SARZIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL VENAISON A LA SALLE DES FETES**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin a sollicité la commune pour la mise à disposition gracieuse de locaux à la salle des fêtes afin qu'il y soit aménagé un local venaison.

Il poursuit en donnant lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'ACCA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (M. Georges Canicatti et Mme Carole Chen), le conseil municipal :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de locaux sis au 1177, route de Contamine à Contamine-Sarzin (74270) à passer entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Contamine-Sarzin,

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_11 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal qu'il est prévu dans la loi 3DS que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il indique que l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM 74), en accord et en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, propose de désigner l'un des deux référents sollicités par leur soin ayant accepté de remplir cette fonction. Il précise qu'un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités.

- **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- **M. Jean-Olivier VIOUT** a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent

déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour M. Jean-Olivier VIOU (M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe. Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Maréchal, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle), 4 voix pour M. David BAILLEUL (M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni) et 1 abstention (M. Jean Philippe Gecchele), le conseil municipal décide :

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Arrivée de M. Norbert Regard à 21h00.*

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_12 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CONT'ANIM POUR L'ORGANISATION DE LA FETE MEDIEVALE DES 26 ET 27 AOUT 2023**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 10      Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de CONT'ANIM par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête médiévale sur la commune les 26 et 27 août prochains.

Il souligne que l'octroi de cette subvention revêtirait un caractère exceptionnel et qu'elle s'ajouterait aux gratuités de la location de l'espace Pierre Brand. Elle serait accordée compte-tenu de l'importance de l'évènement qui fait sortir la commune de l'anonymat et qui se produit sans discontinuer depuis 2015. Il suggère néanmoins à M. le Président de l'association Cont'Anim d'élargir leur demande de subvention au niveau de l'intercommunalité et du Département.

Au vu de la demande, *hors de la présence de M. Norbert Regard*, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (M. Georges Canicatti et Mme Carole Chen), décide :

- \* **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association CONT'ANIM ;
- \* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_13 : DEVIS N°23/256/CO/REM DU 5 JUIN 2023 D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DE FRANGY ET INSCRIPTION DE L'OPERATION AU PROGRAMME SUBVENTIONNE DU SIESS**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 13  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis n°23/256/CO/REM du 5 juin 2023 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension route de Frangy transmis par Energie et Services de Seyssel. Il souligne que ces travaux pourront être inscrits au programme subventionné du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel (SIESS) sous réserve de validation par le SIESS.

Montant total des travaux H.T. :	24 890.65 €
TVA à 20% :	4 978.13 €
Montant total des travaux T.T.C. :	29 868.78 €

Le financement de ces travaux sur réseau pourrait être assuré de la façon suivante :

- Subvention du SIESS :	11 200.79 €
- Participation de la commune :	18 667.99 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis n°23/256/CO/REM du 5 juin 2023 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension route de Frangy transmis par Energie et Services de Seyssel,
- **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain,
- **DEMANDE** l'inscription de ce dossier au programme subventionné du SIESS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2023\_06\_12\_14 : DEVIS N°23/256/CO/FTH DU 5 JUIN 2023 D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE FRANGY**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 11      Votants : 13  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 juin 2023, de sa publication le 14 juin 2023, de sa mise en ligne le 14 juin 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis n°23/256/CO/FTH du 5 juin 2023 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication route de Frangy transmis par Energie et Services de Seyssel.

Montant total des travaux H.T. :	27 581.53 €
TVA à 20% :	5 516.31 €
Montant total des travaux à la charge de la commune T.T.C. :	33 097.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis n°23/256/CO/FTH du 5 juin 2023 relatif aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication route de Frangy transmis par Energie et Services de Seyssel,
- **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**♦ Liste des décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 27 mars 2023 :**

- Décision n° DEC\_2023\_03\_30\_01 de Monsieur le Maire du 30 mars 2023 : "Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable existant du hameau sous Molières" HYDRETTUDES (74370 Argonay) – 20 271.50 € HT soit 24 325.80 € TTC
- Décision n° DEC\_2023\_04\_13\_01 de Monsieur le Maire du 13 avril 2023 : "Acte de création d'une régie d'avances pour l'achat de certains biens, fournitures et prestations par carte bancaire sur place ou à distance"
- Décision n° DEC\_2023\_04\_27\_01 de Monsieur le Maire du 27 avril 2023 : "Fourniture et pose d'équipements pour l'aménagement de l'aire de jeux du Chef-Lieu" PLAYGONES (38110 Rochetoirin) – 26 285.40 € HT soit 31 542.48 € TTC
- Décision n° DEC\_2023\_06\_02\_01 de Monsieur le Maire du 2 juin 2023 : "Travaux de ravalement de façade – Bâtiment cure" CREPI'NET (74150 Lornay) - 6 288.00 € HT soit 7 545.60 € TTC

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Georges CANICATTI



Pierrette BATON MARECHAL